LE CAMP DES FEMMES 2.0

Communiqué de Presse



Briser le silence mais pour aller où?

"J'ai quitté mon domicile pour fuir les violences de mon mari. Après quelques nuits au 115, j'ai dû quitter l'hôtel car l'Etat a refusé la prolongation de mon hébergement. Des connaissances m'ont hébergée et ont profité de la situation. J'étais leur esclave, j'étais à leur merci."

"Il contrôlait tous mes déplacements et criait en permanence sur moi et notre fils de 3 ans. Il nous a mis à la rue un soir. J'avais trop peur de ses réactions pour porter plainte. J'ai été mise à l'abri par le 115 pendant 5 jours. Puis on m'a dit que je devais me trouver des solutions par moi-même."

"Il menaçait de me mettre dehors si je n'acceptais pas des rapports sexuels. J'ai été mise à l'abri par le 115 pendant quelques nuits puis on m'a dit que la poursuite de ma prise en charge a été refusée. Je n'avais pas d'autres solutions. J'ai été obligée de revenir avec lui à la maison et d'accepter ses conditions."

Le Camp des femmes 2.0, collectif féministe composé d'associations féministes, travailleuses du secteur social, médico-social et de la santé et de militantes se retrouve depuis septembre 2026 pour **dénoncer la fin de l'inconditionnalité, de l'automaticité, et de la continuité de la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales**, seules ou avec enfant.
Ce principe est aujourd'hui piétiné par la Préfecture de Haute-Garonne.

Jamais nous n'aurions imaginé être dans l'obligation de monter un second Camp des femmes. Grâce au premier, en 2018, les femmes victimes de violences conjugales pouvaient accéder, à une mise à l'abri - en hôtel ou en centre d'hébergement - leur permettant de sortir des violences. **Or, depuis plus d'un an, en Haute-Garonne, ce n'est plus le cas.** Elles ne sont plus assurées de bénéficier d'une mise à l'abri pérenne et inconditionnelle.

"Briser le silence" ! Partir ! Mais pour aller où? Il s'agit d'un recul grave pour les droits des femmes.

En Haute-Garonne mais également partout en France les Préfectures et les collectivités territoriales imposent **des critères d'accès à l'hébergement. On évalue, on trie, on réunit des commissions** ! Il y aurait les **"bonnes" femmes victimes de violences**, celles dignes d'être mise à l'abri et **pour les autres : rester, retourner chez le conjoint agresseur,** faire face aux violences de la rue.

Actuellement à Toulouse: lorsqu'une femme doit quitter en urgence le domicile où elle vit des violences, faute d'autre solution, elle est amenée à appeler le 115. En fonction de sa situation, il n'est pas certain qu'elle puisse avoir une mise à l'abri.
Certaines seront orientées vers **un accueil d'urgence pour seulement sept jours**. Pendant cette période, **une « commission » gérée par les services de l'État, décide si elle continue à être hébergée ou non.**
D' autres n'auront aucune proposition de mise à l'abri.
Dans le Comminges, les femmes n'ont plus accès à des nuitées hôtelières à Saint-Gaudens. Elles se retrouvent face à un choix impossible : rejoindre Toulouse en déscolarisant leurs enfants, en abandonnant leur emploi ou demeurer chez leur agresseur.
Aucun critère de refus ou d'acceptation ne sont communiqués explicitement aux femmes ; ce qui **empêche toute voie de recours**.
Quand les femmes arrivent à passer toutes ces étapes, de nouvelles mesures imposent depuis quelques mois que l'hébergement soit **limité à 3 mois, voire à 1 mois**, sans aucune assurance de renouvellement, et parfois sous condition de plainte. Sur le terrain nous faisons face à des décisions aléatoires et incompréhensibles.

Depuis juin 2025, **4 critères** semblent être décisifs pour statuer sur la prise en charge ou non :
- **Vivre dans le département de "Haute-Garonne"**. Venir d'ailleurs exclut automatiquement de la prise en charge.
- **Avoir porté plainte**. Rappelons, **la Circulaire du 25 novembre 2025** qui réaffirme que le dépôt de plainte n'est en aucun cas une condition préalable pour l'accès à une mise à l'abri.
- **Etre en situation administrative régulière**. Le fait de ne pas avoir de titre séjour semble être un critère important de refus de prise en charge. Pourtant la nationalité, la régularité du séjour ne peuvent légalement pas motiver un refus d'hébergement d'urgence;
- **Faire état d'un "danger immédiat"** : ce critère difficile à matérialiser permet d'exclure de nombreuses qui subissent des violences qui ne se "voient" pas, notamment des violences psychologiques.

Ces pratiques de l'État sont des violences. Elles viennent encore en ajouter puisqu'être à la rue ou être hébergée par quelqu'un de manière précaire, exposent les femmes et enfants au risque de nouvelles violences sexuelles et sexistes et à de réelles mises en danger.

Alors, briser le silence... mais pour aller où ?

Nous nous mobilisons de nouveau pour réaffirmer qu'**on ne compte pas, on ne trie pas, on ne négocie pas avec la survie des femmes et des enfants !**

Cette situation concerne l'ensemble du département, aussi bien en zone urbaine que rurale. Elle s'inscrit dans un contexte de **casse du service public et de crise globale de l'hébergement d'urgence.**
Nous demandons le **réengagement des services de l'État** dans la mise à l'abri systématique, inconditionnelle et pérenne des femmes victimes de violences conjugales, conformément aux orientations des politiques publiques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous exigeons une mise à l'abri sans aucun critère des femmes victimes de violences conjugales qui en font la demande :

- **Pas d'exigence de dépôt de plainte**
- **Pas de condition de régularité de séjour**
- **Pas de recours à la notion de danger**
- **Pas de restriction sur la provenance géographique des femmes**

Cette prise en charge doit être **inconditionnelle et continue**, jusqu'à ce qu'une meilleure solution d'hébergement ou de logement puisse leur être proposée.
Ces commissions hebdomadaires n'ont donc pas lieu d'être et **doivent être supprimées.** Des places d'hébergement doivent être crées.

Un hébergement pour toutes ! Stop aux violences faites aux femmes.

Le Camp des Femmes participera à Toulouse et dans le Comminges aux manifestations féministes contre les violences faites aux femmes:

Mercredi 25/11 : 18h30, place Saint-Sernin, Toulouse / 18h, Square Azémar, Saint Gaudens

Samedi 28/11 : 14h, place du Salin, Toulouse / 10h, Place Pégot, Saint Gaudens

Le Camp des Femmes appelle à un nouveau rassemblement le Jeudi 3 décembre à 18h à la sortie du métro Jean Jaurès

Contacts presse : Karen (0620551323), Emilie (0687485636), Coline 0781691015 et Laura (0636572983)
campdesfemmes2@riseup.net